

## Modification du règlement intérieur

Il est ajouté un **chapitre 3** appelé « Cotisations »

Conformément à l'article 5 des statuts, « l'association se compose de membres actifs, de membres bienfaiteurs et d'adhérents. ». Ils doivent payer une cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale pour les membres (...) et par le conseil d'administration pour les adhérents.

**La période de référence des cotisations est fixée du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.**

*Proposition du bureau du 17 octobre 2023 et ratifiée par le CA du 8 avril 2024*